



CONTROVERSE

Faut-il maintenir la discrimination positive ?

Les neuf juges de la Cour suprême américaine sont appelés à statuer sur le cas d'une étudiante blanche qui attaque l'université du Texas pour avoir admis des étudiants issus de minorités moins bien notés qu'elle.

OUI

Elle favorise la diversité

—USA Today McLean (Virginie)

La majorité de droite à la Cour suprême ne cache pas son opposition à la discrimination positive dans l'enseignement, qu'elle soit appliquée dans le primaire, dans le secondaire ou dans les études supérieures. Son président, John Roberts, écrivait déjà en 2007 que "pour en finir avec la discrimination raciale, il faut cesser de la pratiquer".

Voilà qui est plus facile à dire qu'à faire dans un pays qui bataille depuis longtemps – et dans la douleur – avec les inégalités raciales. Mais ces propos donnent une idée de la position de la Cour suprême. Après l'examen, le 10 octobre, de la plainte d'une étudiante blanche, les magistrats pourraient bien mettre fin à l'autorisation donnée depuis trente-quatre ans aux établissements d'utiliser en partie des critères raciaux dans leurs procédures de sélection.

La plainte a été déposée par Abigail Fisher, une étudiante blanche qui accuse l'université du Texas d'avoir injustement rejeté sa candidature en 2008, alors que des étudiants issus de minorités et ayant de moins bons résultats qu'elle avaient été acceptés. L'université assure que la jeune femme n'aurait pas été admise quoi qu'il arrive et a défendu le fait de recourir à des critères raciaux comme faisant partie d'un processus de sélection pensé pour assurer la diversité du corps étudiant, qui intègre une "masse critique" d'élèves issus des minorités.

Les juges ont assailli l'avocat de l'université du Texas de questions visant expressément à démontrer que cette politique est

stupide et inapplicable. "Un candidat ayant un quart de sang hispanique cochera-t-il la case 'pluriethnique' dans son dossier de candidature?" a questionné le président, John Roberts.

Les magistrats ont par ailleurs tenté de piéger l'avocat en lui demandant de définir la notion de "masse critique". Question délicate, en effet, puisque la Cour suprême interdit le recours à l'arithmétique, en particulier l'utilisation de quotas raciaux ou l'attribution de points supplémentaires aux candidats issus des minorités. La plus haute instance de la justice américaine permet donc d'organiser la diversité sans utiliser de chiffres, mais comment faire des mesures sans chiffres ? Le casse-tête est insoluble.

Il importe de faire deux rappels. D'abord, il est parfaitement admis pour les établissements scolaires de définir des préférences afin de garantir la diversité de leur communauté d'élèves, en favorisant par exemple les musiciens, les élèves bons en sport mais moins doués pour les matières intellectuelles ou les enfants de généreux donateurs. Le critère racial n'est donc qu'un critère parmi d'autres.

Second point, plus général : il est essentiel de laisser une large marge de manœuvre aux instances universitaires pour qu'elles puissent constituer une population étudiante vivante et diversifiée, tout simplement parce que les étudiants s'enrichissent les uns les autres et se forment ainsi des opinions qu'ils répandront ensuite dans la société. C'est un atout inestimable pour les étudiants, qu'ils soient blancs, noirs, hispaniques ou asiatiques, que de pouvoir se défaire de leurs stéréotypes en se confrontant à d'autres points de vue, en classe et sur les campus.

Certes, la question raciale est si polémique qu'il serait préférable que les établissements parviennent à maintenir la diversité en se fondant sur des critères non raciaux. Ironie du sort, c'est précisément un domaine dans lequel le Texas excelle : il accepte d'office les 10 % des meilleurs lycéens de l'Etat, qui remplissent les trois quarts des places dans

ses universités publiques. Cette politique, largement saluée, a contribué à améliorer la diversité. Cependant, il reste essentiel que les universités puissent librement puiser dans des viviers autres que ceux définis par ce Top 10 afin d'atteindre la diversité estudiantine qui correspond à leurs objectifs. C'est précisément ce qui a valu à Abigail Fisher, qui ne faisait pas partie des 10 % les meilleurs, de voir son dossier examiné.

Tous les candidats à l'université le savent : un système de sélection, quel qu'il soit, est toujours discriminatoire. Car il ne s'agit pas seulement de notes aux examens, mais aussi de jugement plus ou moins subjectif. Rejeter la responsabilité de son échec sur le critère racial, c'est méconnaître l'esprit – et les pratiques – de l'enseignement supérieur. —



NON

Elle aggrave les inégalités

—USA Today McLean (Virginie)

Nous sommes attachés à la diversité. Pour autant, les lycées et les universités ne doivent pas négliger certaines catégories de population en accordant une importance démesurée au facteur ethnique dans une quête obsessionnelle et comptable de l'égalité raciale, comme c'est trop souvent le cas. C'est pourquoi la Cour suprême doit se prononcer en faveur d'Abigail Fisher.

L'université du Texas, tout comme la grande majorité des lycées privés et des écoles, a mis en place un système d'une injustice flagrante afin d'atteindre cet "équilibre racial" que la Cour a déclaré à juste titre anticonstitutionnel. [Dans une décision de 1978, la première sur cette question, la Cour suprême avait admis que le critère racial pouvait constituer un critère d'admission, mais que tout quota en la matière était inconstitutionnel.] Par cette politique, ces établissements manifestent leur volonté de perpétuer une discrimination durant de nombreuses générations, alors même que la Cour suprême s'était prononcée en 2003 pour sa disparition progressive d'ici à 2028. [Dans cette affaire, la Cour avait réaffirmé le droit pour les universités de favoriser les étudiants issus de minorités tout en espérant que "dans les vingt-cinq prochaines années, l'utilisation de la préférence raciale ne sera (it) plus nécessaire".]

Toutes ces raisons sont autant d'arguments en faveur d'Abigail Fisher. Mais il y a pire : le régime actuel de favoritisme ethnique porte gravement préjudice à la

diversité socio-économique et aggrave les inégalités en favorisant les enfants noirs et asiatiques issus de familles riches aux dépens de nombreux Asiatiques et de Blancs moins fortunés et plus prometteurs.

Pis encore : de nombreuses études en sciences sociales ont montré combien une importance exagérée accordée aux critères ethniques pouvait être source d'échec scolaire pour ses bénéficiaires en dépit de bonnes aptitudes intellectuelles et alors même qu'ils pourraient progresser dans des établissements où la compétition est moins intense.

Les bénéficiaires de facilités d'admission – les athlètes, les enfants des riches mécènes et la plupart des étudiants noirs et hispaniques – n'arrivent généralement pas à suivre et perdent confiance en eux sur le plan intellectuel : ils sont, par exemple, deux fois plus nombreux que les Blancs à échouer à l'examen du barreau.

Afin de remédier aux problèmes soulevés par Abigail Fisher, les juges pourraient exiger que la préférence ethnique ne prime pas sur la préférence accordée aux enfants d'ouvriers ou à ceux issus des classes défavorisées. La Cour pourrait également demander aux universités davantage de transparence sur l'ampleur et les modalités de cette préférence ethnique, ainsi que sur ses conséquences sur les minorités. Cette transparence permettrait aux étudiants concernés d'être mieux informés de ce qui les attend.

La suppression pure et simple de la discrimination positive n'est pas une solution, car elle risque d'entraîner une baisse spectaculaire de la représentation des minorités dans les meilleurs établissements. Les mesures que nous proposons permettraient au contraire d'en limiter les abus. Alors pourquoi ne pas essayer ?

—Stuart Taylor Jr. et Richard Sander*

* Respectivement membre du think tank Brookings Institution et professeur de droit à UCLA.

↑ Dessin de Sdravovich, Belgique

france culture

LES ENJEUX INTERNATIONAUX

Thierry Garcin et Eric Laurent
6h45/6h57 du lundi au vendredi
dans Les Matins de France Culture

franceculture.fr

en partenariat avec
Courrier international